

ARRETE PROVISOIRE

ST 22-88

AUTORISATION DE CIRCULATION

Domaine de Grandchamp

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L 2212-1, L2212-2,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal permanent ST 21-153 relatif à l'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 3.5T dans le Domaine de Grandchamps,

CONSIDERANT la demande d'arrêté d'Histoire et Patrimoine, relative aux travaux de réhabilitation du Château du Domaine de Grandchamp, nécessitant la circulation de véhicules de plus de 3.5T, Allée des Chasseurs – Allée du Bois-78230 LE PECQ, entre-le Jeudi 16 Juin et le Mardi 25 Octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés, les entreprises mandatées par Histoire et Patrimoine, à circuler, selon les conditions fixées par l'Association Syndicale des Propriétaires du Domaine de Grandchamps, pour les besoins de travaux avec des véhicules de plus de 3.5T dans la limite de 16T.

Le stationnement des véhicules Allée des Chasseurs et Allée du Bois est autorisé seulement côté impair.

Le stationnement des véhicules est interdit Allée des Potagers, au croisement de l'Allée des Bois, ainsi que sur la partie haute de l'Allée jusqu'à l'entrée du chantier.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entrera en application **ENTRE-LE JEUDI 16 JUIN ET LE MARDI 25 OCTOBRE 2022.**

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des entreprises mandatées par Histoire et Patrimoine.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 15 Juin 2022,



Laurence BERNARD

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :  